

# BUREAU VERITAS

REGISTRE INTERNATIONAL DE CLASSIFICATION DE NAVIRES  
FONDÉ EN 1828

CERTIFICAT DE



CLASSIFICATION

YACHT A VOILES EN BOIS

900806

CONSTRUIT SOUS SURVEILLANCE SPECIALE

Nous soussigné Représentant en Chef pour la Suisse du  
Bureau Veritas certifions que le yacht à voiles :

BLUE MOON EX JOKER IV No. 34F114  
de 5,5 m de la jauge internationale Pavillon SUISSE  
Armateur Kurt SIEBER, Oberhofen Port d'armement Oberhofen  
Construit à Mölln/Allemagne, par E. Sommerfeld, en 1976-77  
a été surveillé pendant construction par un expert de la Soc.  
en de JUIN 76 à MARS 77 conformément aux prescriptions du Règlement pour la  
construction et la classification des Yachts 5,5 m de la Jauge Internationale

Le yacht sera inscrit au Registre du Bureau Veritas avec la cote :

12 R 5,50 m à compter de AVRIL 1977

sous réserve de l'observation des prescriptions réglementaires prévoyant, en particulier, pour le maintien de la cote, que :

Le yacht sera soumis en OCTOBRE 1982 à la visite demi-terme prescrite par le Règlement pour les Yachts. A la suite de cette visite le présent certificat sera renouvelé.

Le Yacht sera visité à sec une fois par an si possible. Il ne devra pas en tout cas s'écouler plus de deux années entre deux visites consécutives.

En cas d'avaries le Yacht devra être visité. Les réparations et modifications seront exécutées sous la surveillance d'un Expert du Bureau Veritas.

Lorsque ces prescriptions ne seront pas observées, la cote sera retirée du Registre.

Il est bien entendu que, ni l'intervention du Bureau Veritas pour la surveillance de la construction et la réception des matériaux, ni son opinion sur les navires, — opinion exprimée par les symboles ou marques de classification ou attestations comportant ou ne comportant pas d'interprétation propre, — ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet d'un recours en justice contre la Société et engager sa responsabilité pécuniaire, bien que son intervention ou son opinion puisse être discutée par les intéressés.

Quoique le plus grand soin soit apporté à la rédaction du Registre, le Bureau Veritas décline toute responsabilité pour les erreurs ou les omissions qui pourraient être relevées dans cet ouvrage ou dans ses suppléments, ainsi que dans les rapports, certificats ou attestations établis par l'Administration ou par les Experts.

Le Bureau Veritas décline en outre toute responsabilité pour les erreurs de jugement, fautes ou négligences, qui pourraient être commises par son personnel technique ou administratif, ou par ses agents dans l'établissement de ces documents et l'exécution des interventions qu'ils comportent.

A ZURICH, le 14 NOVEMBRE 19 77



L'Expert:

Pour le Bureau Veritas:

N° 1

Visé pour / Certified for { Prolongation de la cote  
après visite de réintégration  
Vérification de réparation  
Changement de propriétaire  
et nom du bateau

A Richterswil le 20 nov 19 81  
At on the

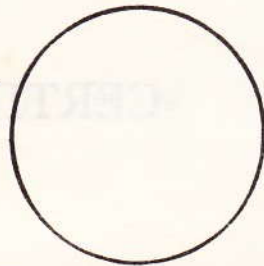
*[Signature]*



N° 5

Visé pour / Certified for {

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 19\_\_\_\_  
At on the



N° 2

Visé pour / Certified for { Prolongation de la cote  
après visite annuelle  
Changement de propriétaire  
Nouveau propriétaire  
Mons. Kurt Sieber, Oberhofen

A Oberhofen le 10.3.19 85  
At on the

*[Signature]*



N° 6

Visé pour / Certified for {

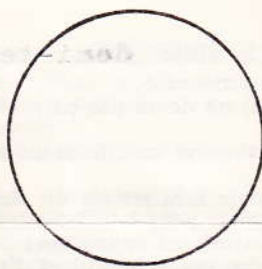
A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 19\_\_\_\_  
At on the



N° 3

Visé pour / Certified for {

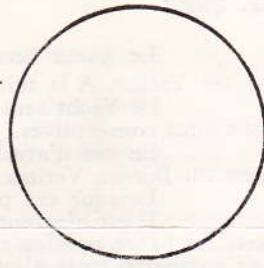
A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 19\_\_\_\_  
At on the



N° 7

Visé pour / Certified for {

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 19\_\_\_\_  
At on the



N° 4

Visé pour / Certified for {

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 19\_\_\_\_  
At on the



N° 8

Visé pour / Certified for {

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 19\_\_\_\_  
At on the

